

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **36 (1910)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

gny-Châtelard, le Monthey-Champéry, l'Aigle-Ollon-Monthey, le Gornergrat, les tramways lausannois, ceux de Martigny et du Riffelalp.

On pourra prochainement ajouter à cette liste le Martigny-Orsières, le funiculaire Sierre-Vermales, le chemin de fer des Alpes bernoises et celui de Louèche-les-Bains.

Cette énergie est encore utilisée au percement du grand tunnel du Lötschberg, à l'éclairage public et privé d'un grand nombre de localités, à la commande de machines dans des fabriques diverses et enfin à la fabrication de produits chimiques, dont les principaux sont l'aluminium, le carbure de calcium, le sodium, la chaux azotée.

La division des forces hydrauliques était illustrée d'un grand nombre de plans d'usines installées ou projetées, avec leurs prises d'eau, canaux d'amenée, chambres de mise en charge, conduites sous pression, trop-pleins, canaux de fuite, leurs salles de machines, tableaux de distribution, etc.

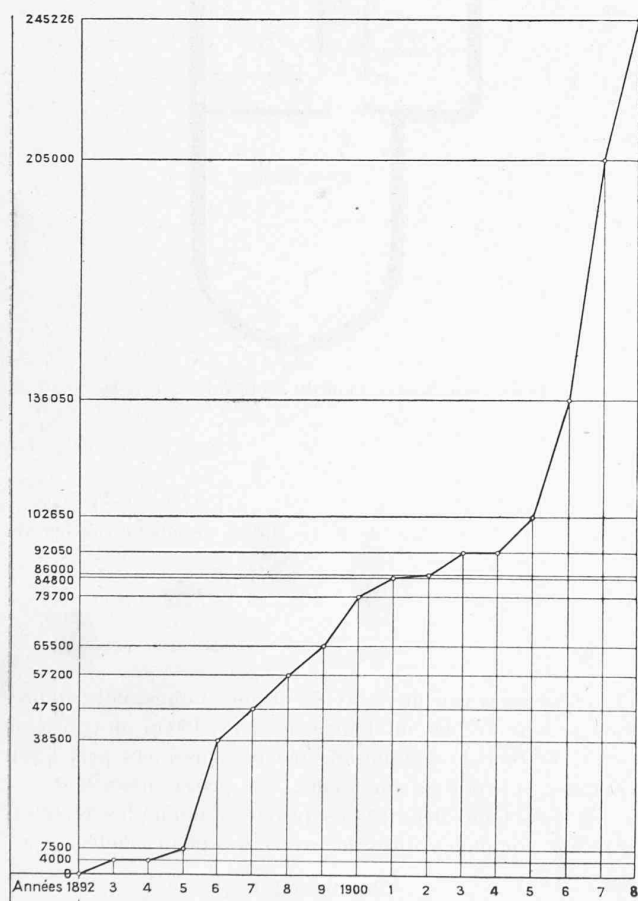


Fig. 31. — Forces du Rhône, des rivières et des torrents concédées de 1893 à fin 1908. — Echelle des ordonnées : 0 m. 0005 pour 1000 HP utilisables en eau moyenne.

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette exposition, qui était cependant une des plus intéressantes à visiter.

Pour résumer notre impression sur l'Exposition valaisanne du génie civil, nous dirons qu'elle nous montre une Administration cantonale mettant tous ses soins à réunir et à conserver les documents intéressants les grands travaux exécutés dans le passé sur son territoire.

Elle nous montre les efforts faits pour l'amélioration et le développement du réseau des routes et des chemins de fer du canton. Et dans ce domaine, nous ne pouvons passer sous silence ces compagnies privées, pleines d'initiative, qui n'hésitent pas à établir des lignes de montagne, aussi hardies que pittoresques, destinées à mettre à la portée du grand public l'accès des sites les plus remarquables du Valais.

Elle nous montre encore la persévérance et l'esprit de suite apportés dans la lutte opiniâtre engagée contre l'action destructive des eaux torrentielles et le fléau de l'inondation.

Elle nous montre enfin le monde des affaires attiré dans le Valais, accaparant les forces hydrauliques qui y abondent et créant de vastes usines, dont le nombre et la variété annoncent pour un avenir prochain une période d'activité industrielle sans précédent.

En contribuant à faire connaître ces faits, les organisateurs de l'Exposition de 1909 ont certainement rendu service à leur pays.

Concours pour l'élaboration de deux projets de stations-abris à construire l'une à Chantepoulet, l'autre place Longemalle.

(Suite et fin¹).

N° 17. « Progrès ». — Bonne salle d'attente avec entrées latérales. Les autres locaux sont bien placés. Il eût été préférable de n'avoir qu'un corps de bâtiment. L'aspect extérieur est un peu sec, la toiture est lourde. Le caractère de station publique n'est pas indiqué assez clairement.

N° 16. « Post tenebras lux ». — Le plan répond bien aux exigences. L'architecture extérieure est calme et simple. L'ensemble est bien équilibré et le caractère de l'édifice franchement indiqué. En somme le projet exprime d'une façon un peu timide une idée heureuse. Il est regrettable que l'auteur n'ait prévu ni marquise, ni avant-toit.

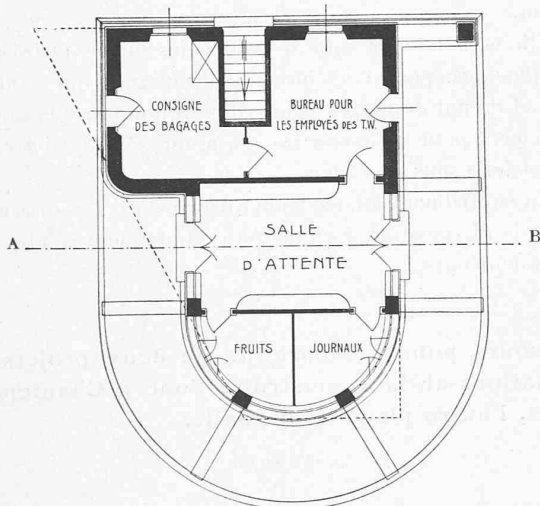
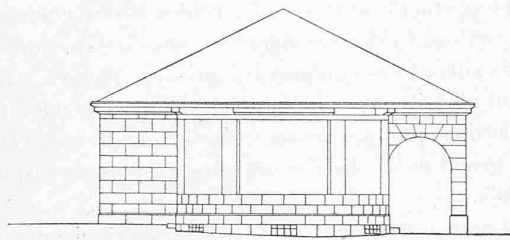
N° 25. « Coquette station ». — La salle d'attente a une forme satisfaisante, mais les locaux d'angle sont superflus. Le plan est d'ailleurs trop compliqué, surtout dans la partie centrale qui comporte un grand nombre de divisions inutiles. L'architecture est coquette sans doute, mais elle gagnerait à l'être moins. Ce qui est charmant dans un village ou dans un parc, paraît déplacé sur une place très fréquentée.

N° 30. « Pour tout le monde ». — Le plan, semblable à celui du projet « Les platanes » est bon. On regrette l'absence de protection extérieure. Le caractère de l'architecture ne convient pas à un édifice public.

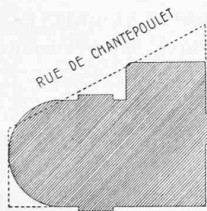
N° 34. « Verrue ». — Le plan prévoit deux corps de bâtiment formant T. L'annexe est mal liée au corps principal ; elle a été un peu négligée. Les plans coupés du porche ne sont pas heureux, ils enlèvent toute force à la façade principale et interceptent la vue de la salle d'attente. L'architecture extérieure correcte et distinguée est assez monumentale. Les vides et les pleins sont bien répartis. La corniche constitue un couronnement très puissant et d'un bel effet.

¹ Voir N° du 25 avril 1910, page 91.

CONCOURS POUR LE KIOSQUE DE CHANTEPOULET



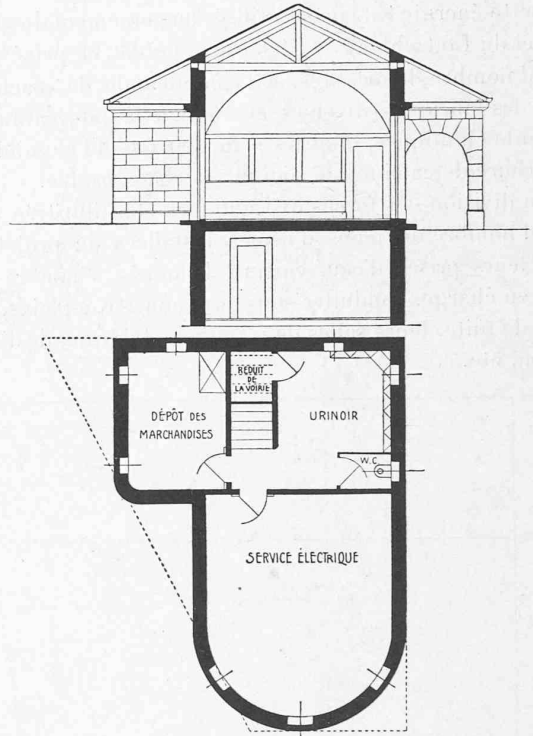
Face principale et plan du rez-de-chausée. — 1 : 200.



Plan de situation. — 1 : 400.

N° 36. « *Sous les platanes de Longemalle* ». — La salle d'attente est trop à l'écart ; elle n'est accessible que par un couloir étroit ménagé dans les locaux de vente qui occupent les angles de la façade principale. Les façades ont un cachet d'intimité qui ne convient pas à un édifice public ; les ouvertures sont trop petites. L'idée proposée est cependant intéressante, mais elle demanderait à être mise au point. Le motif du toit, bien qu'un peu lourd, unifie les décrochements du plan. Comme beaucoup d'autres projets, le N° 36 serait mieux à sa place dans un parc ou dans tout autre milieu rustique.

Après une nouvelle délibération, le jury a décidé de répartir d'une façon inégale les primes entre les deux concours, soit d'accorder une somme plus forte au concours de Chantepoulet, pour tenir compte des difficultés plus grandes qu'avaient à vaincre les concurrents. Il a décidé en outre de décerner trois primes dans chaque catégorie, soit pour Chantepoulet un premier prix de Fr. 250, un deuxième prix de



Coupe sur A-B et plan du sous-sol. — 1 : 200.

II^e prix : projet « *Canta* », de M. G. Miège, architecte, à Genève.

Fr. 125 et un troisième de Fr. 75 et pour Longemalle un premier prix de Fr. 200, un deuxième de Fr. 100 et un troisième de Fr. 50. Dans la somme affectée aux premiers prix serait comprise la prime prévue à l'art. 7 du programme.

Le classement définitif des projets a donné les résultats suivants, complétés après ouverture des plis cachetés.

Chantepoulet.

1^{er} prix, Fr. 250. Projet « *Ordre et discipline* », MM. Revilliod & Turrettini, architectes, à Genève.

2^{me} prix, Fr. 125. Projet « *Canta* », M. Gabriel Miège, architecte, à Genève.

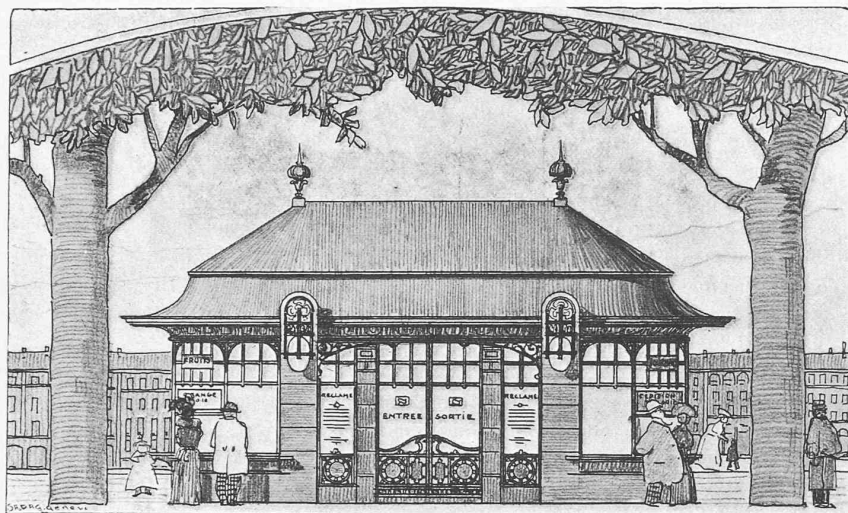
3^{me} prix, Fr. 75. Projet « *In manus* », M. Henri Bulgaroni, architecte, à Genève.

Une mention a été accordée au projet « *Départ* ».

Longemalle.

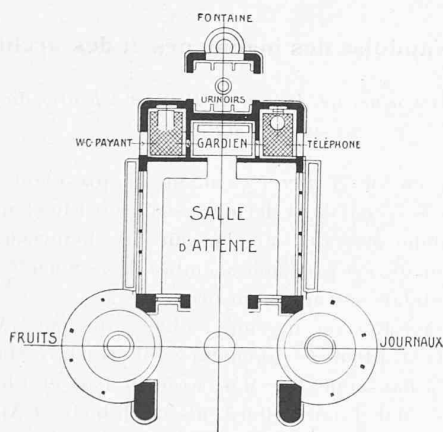
1^{er} prix, Fr. 200. Projet « *Piolet* », MM. Ed. Fatio & Alfred Levarel, architectes, à Genève.

CONCOURS POUR LE KIOSQUE DE LONGEMALLE



Perspective.

1^{er} prix : projet « Piolet », de MM. Fatio et Levarel, architectes, à Genève.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 200.

2^{me} prix, Fr. 100. Projet « Tram 2 », M^{lle} Lilly Ellen Billon, à Genève.

3^{me} prix, Fr. 50. Projet « Verrue », M. Paul Brossin, architecte, à Neuchâtel.

Deux mentions ont été accordées aux projets « *Post tenebras lux* », de M. H. Randon, architecte, à Zurich et « *Pour tout le monde* », de MM. E. et Ch. Fröhlicher, architectes, à Soleure.

Bien qu'aucun des projets ne puisse être exécuté tel quel, le jury a voulu distinguer les œuvres qui pourraient suggérer au Conseil administratif, soit au point de vue du plan, soit à celui de l'architecture, des idées nouvelles ou pratiques. Le jury a été heureux de retrouver dans plusieurs des œuvres présentées des qualités de tenue, de simplicité et d'élégance discrète qui sont de tradition dans l'architecture genevoise. Il estime que le résultat du concours est satisfaisant en ce sens que l'expérience a prouvé la possibilité de construire des stations-abris largement ouvertes, tout en conservant à ces édifices, par l'emploi de la pierre, le caractère monumental qui convient à des œuvres d'art public urbain.

E. IMER-SCHNEIDER. Camille MARTIN.
Alexis CAMOLETTI. Henry ROCHE. STREIT-BARON.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Section de Neuchâtel.

A l'Assemblée générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, à Soleure, l'automne dernier, il a été décidé de renvoyer au Comité central, pour nouvel examen, les « normes suisses » dont l'adoption était proposée.

Le Comité central institua à cet effet une Commission¹ de 18 membres, dont six désignés dans la Suisse romande. Celle-ci se mit immédiatement à l'œuvre et, après un très long et laborieux travail, put enfin le 7 avril arrêter définitivement ses propositions et les transmettre au Comité central.

M. Alfred Rychner, architecte à Neuchâtel, l'un des membres de la Commission, a adressé à la section

dont il relève, un rapport sur cette grosse question des normes, que nous publions ci-dessous :

Rapport sur la question des normes suisses, présenté à la Section neuchâtelaise de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

Monsieur le Président et Messieurs,

La seconde commission des normes suisses, instituée l'automne dernier par le Comité central, a, au cours de plusieurs séances tenues à Olten, Zurich, Berne, Soleure et Lucerne, arrêté définitivement, en ce qui la concerne, les textes des normes suivantes :

1. Prescriptions pour la mise en soumission publique des travaux ;
2. Conditions générales pour l'exécution des travaux du bâtiment ;
3. Convention entre maître et entrepreneur ;
4. » » architecte et employé ;
5. » » maître et architecte.

Le texte allemand de ces pièces est distribué ou va l'être, la traduction française suivra très prochainement.

La Commission n'a pas voulu se nantir de l'élaboration des normes pour cahier des charges spéciaux ; elle a, dans sa grande majorité, envisagé que ce travail serait prématuré ; pour le moment une entente aurait fort peu de chances de s'établir. La commission reste cependant sympathique à l'idée d'unifier dans la mesure du possible les prescriptions des cahiers des charges spéciaux et, pour y acheminer, vou-

¹ La commission était composée de : MM. O. Pflughard, architecte, à Zurich, président ; R. Zollinger, architecte, à Zurich ; H. Flügel, architecte, à Bâle ; K. Leisinger, architecte, à Bâle ; E. Joos, architecte, à Berne ; A. Hodler, architecte, à Berne ; F. Broillet, architecte, à Fribourg ; Alfred Rychner, architecte, à Neuchâtel ; L. Fulpius, architecte, à Genève ; J. Solca, ingénieur cantonal, à Coire ; E. de Tschärner, architecte, à Coire ; E. Schlatter, architecte, à Soleure ; E. Vogt, architecte, à Lucerne ; H. Meyer, architecte, à Lausanne ; H. Develey, ingénieur cantonal, à Lausanne ; A. Koller, ingénieur, à Lausanne ; Eug. Schlatter, architecte, à St-Gall ; W. Dick, ingénieur, à St-Gall.